

Affiché le

ID: 029-200054724-20230207-DE2023_010-DE



Membres en exercice : 29 Membres présents : 26 Membres votants : 28

Le 7 février 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 1er février 2023. Publication de la convocation le : 2 février 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER

Etaient absents:

Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Corinne BRIANT Mme Marie-France CAUSEUR M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER

Quorum: atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

1 n FEV. 2023

Date de publication: 1

1 0 FEV. 2023

<u>Délibération n° 2023-010 : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et communications</u> électroniques boulevard Jean Moulin

Rapporteur: M. Michel COLLOREC

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Communications Electroniques Boulevard Jean Moulin.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'AUDIERNE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023 Reçu en préfecture le 10/02/2023

Affiché le

ID: 029-200054724-20230207-DE2023_010-DE

L'estimation		17			•	
L'actimation	MAC	danancac	CO	monte	2	•
L estilliation	ues	uepenses	30	IIIOIILE I	u	

E communion aco acpendes se member	
- Réseaux BT, HTA	89 000,00 € HT
- Effacement éclairage public	48 000,00 € HT
- Rénovation mât + lanterne	11 100,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	17 800,00 € HT
Soit un total de	165 900,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF:	103 800,00 €	
Financement de la commune :		
- Réseaux BT, HTA	0,00 €	
- Effacement éclairage public	37 000,00 €	
- Rénovation mât + lanterne	7 300,00 €	
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	21 360,00 €	
Soit un total de	65 660,00 €	

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 21 360,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Communications Electroniques Boulevard Jean Moulin
- Accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 65 660, 00 €;
- Autoriser M. Le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire, Gurvan/KERYØC'H

D'AUD D' Le Secrétaire de séance, M. Didier LOAS